

Conférence de presse  
**COVID-19**

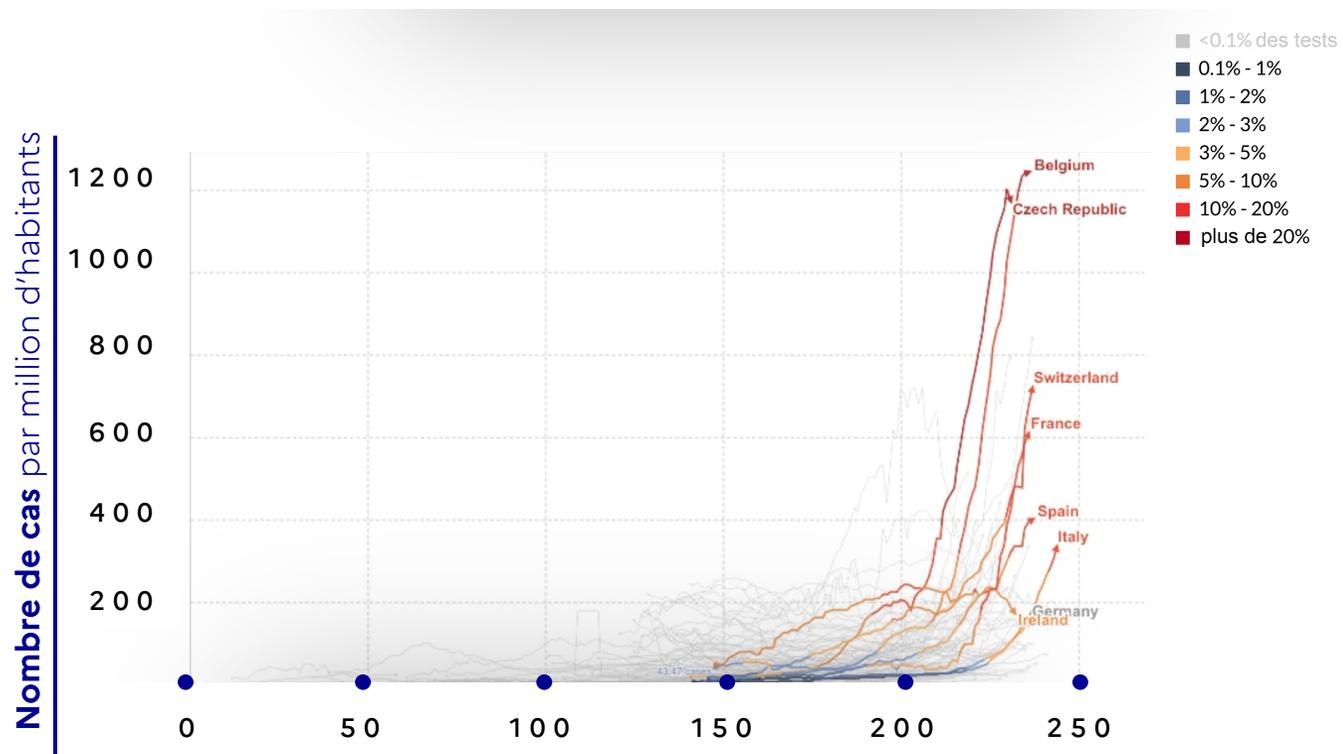
Jeudi 29 Octobre 2020



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## UNE DEUXIÈME VAGUE QUI TOUCHE TOUTE L'EUROPE



## **CONFINEMENT**

Jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre**,  
**sur tout le territoire**,  
sauf dans  
les départements  
et collectivités  
d'outre-mer  
(à l'exception de la  
Martinique)

## LES DÉROGATIONS



Pour exercer votre activité professionnelle



Pour se rendre à des formations, un examen ou un concours



**Pour des achats de première nécessité, achats de fournitures** nécessaires à l'activité professionnelle.



Pour **raisons médicales**.



Pour motif familial impérieux, assistance aux personnes **vulnérables et précaires** ou la garde d'enfants.

## LES DÉROGATIONS



Pour accompagner un enfant à l'école  
ou aller le chercher



Pour les **personnes en situation  
de handicap** et leur accompagnant.



Pour prendre l'air, dans la **limite d'une heure  
quotidienne** et dans un **rayon maximal d'un  
kilomètre** autour du domicile.



Pour une convocation judiciaire ou  
administrative ou se **rendre  
dans un service public.**



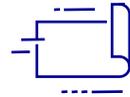
Pour participer à des missions  
**d'intérêt général** sur demande de  
l'autorité administrative.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT OBLIGATOIRE

DISPONIBLE SUR LE SITE **GOVERNEMENT.FR**



Sur papier libre



Complétée puis  
imprimée et signée



Complétée sur l'application  
**TousAntiCovid**

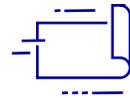


en appelant le numéro vert  
**0 800 130 000**

## ATTESTATIONS **PERMANENTES**



Attestation employeur pour les **déplacements domicile-travail.**



Attestation d'un établissement scolaire pour les **déplacements domicile-école.**

## SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES DE CONFINEMENT

Première  
sanction

---

Amende  
forfaitaire de

**135€**

majoration à  
375€

En cas de  
récidive dans  
les quinze jours

---

Amende  
forfaitaire de

**200€**

majoration à  
450€

Après  
3 infractions  
en 30 jours

---

Délit puni  
d'une amende de

**3 750€**

Et passible  
**de 6 mois  
d'emprisonnement**

## DÉROGATIONS D'OUVERTURE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### Nouvelles dérogations

- Commerces de gros
- Crèches et établissements scolaires
- Établissements périscolaires
- Hôtels et hébergements
- Toutes les structures de santé
- Transports en commun
- Retrait et livraison de commandes

### Identiques au premier confinement

- Commerces alimentaires
- Stations service et les garages
- Laveries et blanchisseries
- Magasins de journaux et bureaux de tabac
- Opticiens
- Certains magasins spécialisés

## CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTÉ

### Autorisés

- Mariages avec limite de 6 personnes
- Enterrements avec limite de 30 personnes

### Non autorisés

- Cérémonies religieuses

Jean-Michel **Blanquer**

LE CONSTAT :  
L'ÉCOLE, UNE CIRCULATION MAÎTRISÉE DU VIRUS.

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

27

structures scolaires  
fermées sur **61 500**  
soit **0,04%**.

293

classes fermées  
sur **528 400** soit  
**0,06%**.

## LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



Maintien de l'ouverture  
des écoles s'appliquera  
des **crèches au lycée**.



Maintien également de la  
prise en charge périscolaire  
(centre de loisirs et garde  
d'enfants)

## LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



**Port du masque** pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale.



**Limitation du brassage des élèves :**  
accueil, circulation, récréation, restauration.



**Nettoyage et désinfection**  
des locaux et du matériel **renforcés.**  
**Aération et ventilation** des classes.



**Distanciation physique** maintenue.



Application des **gestes barrières.**

## ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### A distance

- Cours magistraux
- Travaux dirigés

### Présentiel

- Travaux pratiques
- Enseignement professionnel nécessitant du matériel spécialisé
- Restaurants universitaires pour les ventes à emporter
- Bibliothèques universitaires sur rendez-vous
- Activités de recherche non réalisables en télétravail

Élisabeth **Borne**

## RENFORCEMENT DU PROTCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE



### TÉLÉTRAVAIL

Pour l'ensemble des activités qui le permettent.



Télétravail porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.



Pour les autres activités, lissage des horaires de départ et d'arrivée afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

## RENFORCEMENT DU PROTCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE



### RÉUNIONS

Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.



### RESTAURATION COLLECTIVE

Maintien, dans le cadre de règles renforcées, des restaurants d'entreprise.



### MOMENTS DE CONVIVIALITE

Interdiction des moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel.



### GESTION DES CAS CONTACTS

Incitation à télécharger l'application « Tous Anti-Covid » et son activation pendant les horaires de travail.

## ACTIVITÉ PARTIELLE

MAINTIEN DES CONDITIONS ACTUELLES JUSQU'AU 31/12

### Pour les secteurs protégés ou sous fermeture administrative

84 %  
du salaire  
net du salarié

0 %  
de reste à charge  
pour l'entreprise

### Pour tous les secteurs

84 %  
du salaire  
net du salarié

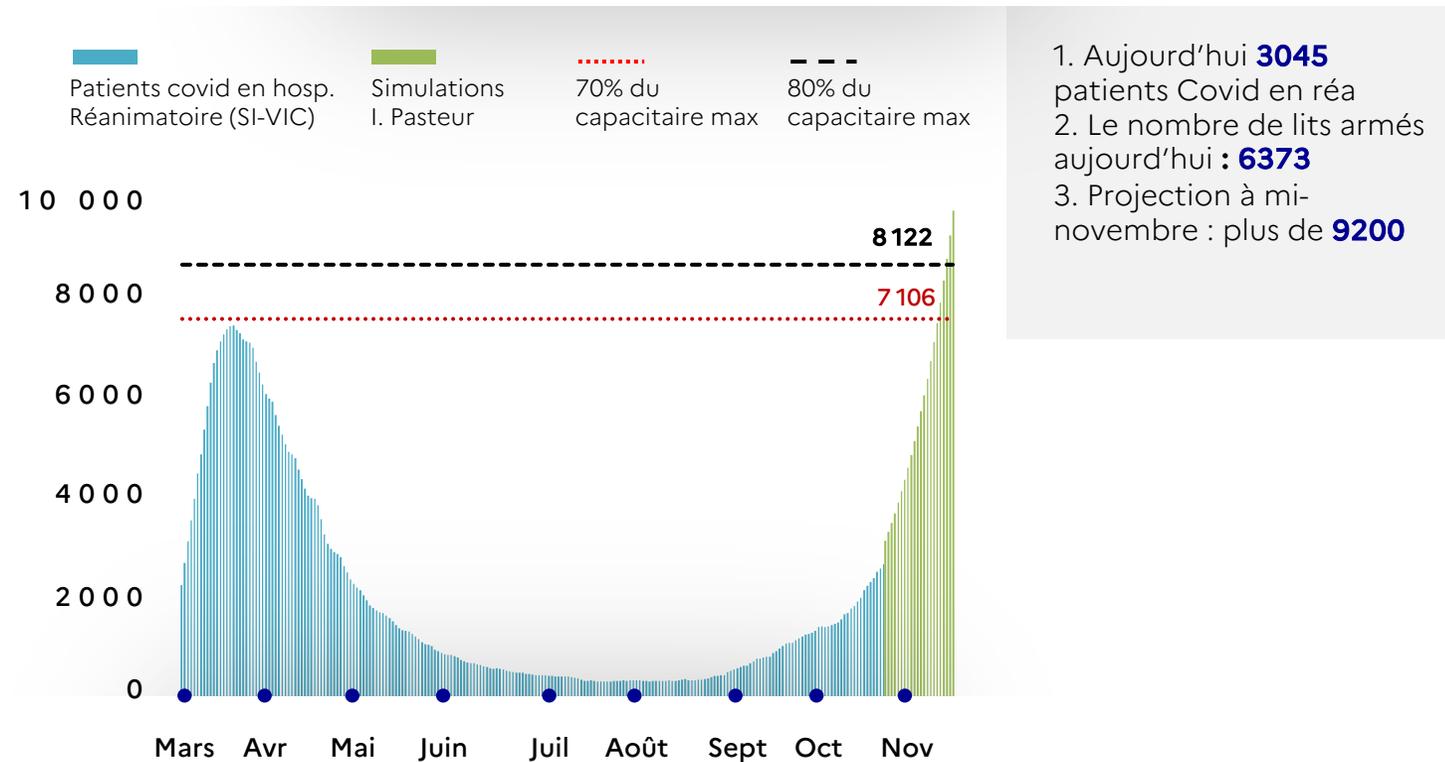
15 %  
de reste à charge  
pour l'entreprise

RENFORCEMENT DU  
**PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE**

MISE EN LIGNE DU PROTOCOLE  
MODIFIÉ DÈS CE SOIR SUR

[travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr)

## L'ACCÉLÉRATION DE LA CIRCULATION VIRALE MET SOUS PRESSION NOTRE SYSTÈME HOSPITALIER



LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS SUR

**GOVERNEMENT.FR**

Conférence de presse  
**COVID-19**

Jeudi 29 Octobre 2020



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*